

Au moment où les médias vont discréditer notre régime spécial de retraite, voici des arguments pour rétablir quelques vérités.

2636 euros de pension pour les retraités cheminots au statut: FAUX

La cour des comptes sort le chiffre de 2636 euros brut en moyenne de pension à la SNCF. Ce chiffre est tout simplement faux. **Dans le bilan chiffré de la CPR pour 2020 les pensions annuelles moyennes sont de 25.903 euros soit 2158 euros brut**, soit un écart de 478 euros avec le chiffre mis en avant dans la presse. La cour des comptes se permet de sortir le chiffre de 3705 euros pour les retraités de la RATP, soit plus que le...salaire moyen à la RATP. **Tous ces chiffres sont faux.**

un cheminot au statut a 19% de cotisations retraite en plus par rapport à un salarié du privé

Le contribuable paie le départ anticipé des cheminots au statut: FAUX

Depuis 1970, les cheminots au statut paient une sur-cotisation afin de financer leur départ anticipé. Ce taux dit taux T2 dont la dénomination a volontairement disparu de nos fiches de paie depuis le 1 janvier 2017, n'en demeure pas moins toujours là. A ce taux T2 s'ajoute un taux T1 qui correspond à ce que tous les employeurs paient au régime général. L'addition du taux T1 et T2 est de 37,62% pour la partie employeur, à cela il faut ajouter une cotisation de 9,33 % pour la partie salarié, soit un total de 46,95%. Les cotisations retraite dans le privé sont de 28% en moyenne (partie salarié+employeur). **Nous avons donc une sur-cotisation de 19% pour financer nos avantages spécifiques.**

Les cheminots arrêtent de travailler bien avant les autres secteurs: FAUX

L'âge moyen de départ en retraite est de 54,1 ans pour les ADC au statut, 59 ans pour les sédentaires au statut et 62 ans pour les agents contractuels. Cependant le taux d'emploi des 60 ans est de seulement 50% pour les salariés en France, ce taux passe à 40% à 61 ans et 30% à 62 ans. **A partir de 60 ans une majorité de salariés est soit au chômage, soit en formation, soit en arrêt maladie, soit en préretraite.** Dans les faits l'âge de cessation d'activité des cheminots et des autres salariés est quasiment le même et l'écart a tendance à se réduire.

Le contribuable donne 3.3 milliards pour financer le départ anticipé des cheminots: FAUX

Il existe à la CPR un déficit démographique important. En effet il y a 126.459 cotisants pour 246.453 pensionnés. Soit environ 1 actif pour 2 retraités. **En imposant à la SNCF de réduire ses effectifs, l'Etat s'était engagé à compenser les pertes de ce déficit démographique** qui date de 1979. **Par ailleurs, en arrêtant les embauches au statut le 1 janvier 2020, ce déficit va chaque année se creuser encore plus.** D'autre part, la solidarité interprofessionnelle étant la règle sur les retraites, que nous soyons dans une caisse autonome ou dans une même caisse ce déficit démographique existera toujours et devra donc toujours être compensé.

Le temps de la vapeur n'existe plus, les mesures pénibilité ne se justifient plus: FAUX

L'âge d'ouverture des droits à 57 ans n'existe pas à cause d'une pénibilité plus importante qu'ailleurs, mais afin de fidéliser les cheminots à la SNCF. **La seule mesure de pénibilité était les 5 ans de bonifications réservées exclusivement aux ADC.** Cette mesure ne concerne plus les ADC embauchés à partir du 1 janvier 2009.

Malgré les grands discours sur l'équité, comme si au nom de la justice nous devrions tous nous aligner vers le bas, nous pouvons remarquer que certaines professions ont encore gardé leurs années de bonification. La Police nationale, le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les ingénieurs du contrôle aérien, les agents des réseaux souterrains des égouts peuvent toujours partir à 52 ans...et c'est tant mieux. Le personnel des douanes, les sapeurs pompiers professionnels, la police municipale, le personnel médical de la fonction publique hospitalière, peuvent encore partir à 57 ans...et c'est tant mieux. Chaque métier a ses contraintes et ses compensations. Dans de nombreuses entreprises privées ces compensations sont pécuniaires, il ne faut pas les jalouser. **Le gouvernement essaye d'opposer les salariés les uns aux autres, ne tombons pas dans ce piège qui nous fera tous perdre quelque chose.**



 09 50 25 20 69
 sudrailpse@gmail.com
 sudrailpse
 sudrailpse.org

C'est un faux débat car il n'y a plus d'embauches au Statut: VRAI.

Depuis le 1 janvier 2020, il n'y a plus d'embauches au statut, donc notre régime spécial va à terme disparaître.

Oui, mais moi je n'aurai pas de retraite: FAUX.

Pourquoi un tel fatalisme sur les retraites? Aujourd'hui 17.8 millions de retraités bénéficient d'une pension de retraite. **Les français sont les champions du temps passé à la retraite parmi les pays de l'OCDE.** En moyenne 27,6 ans pour les femmes et 23,6 ans pour les hommes. Il est de 22,6 ans pour les allemandes et 19,5 ans pour les allemands, de 17,2 ans pour les américaines et 16,2 ans pour les américains. Chaque année, 720.000 nouveaux retraités bénéficient de nos régimes de retraite. **720.000 personnes qui ne se sont pas dit lorsqu'ils étaient jeunes qu'ils n'auraient pas de retraite.**

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations.

Enfin, le niveau de vie des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population, ce qui est une exception française.

Pour finir, si les médias vous passent en boucle les chiffres de déficit de nos systèmes de retraites, il faut savoir qu'ils étaient bien plus importants il y a 10 ans et qu'ils ont tendance à se réduire. **En 2010 le déficit de la sécurité sociale était de 28 milliards d'euros. En 2020 celui-ci est tombé à 1,2 milliards.**